

# Éleveurs : montant des aides animales 2021



Pour la campagne 2021, les montants des aides bovines, ovines et caprines ont été fixés comme suit.

## Aides ovines et caprines

Pour la campagne 2021, les montants des aides ovines et caprines (en France métropolitaine) ont été fixés, par animal primé, à :

- aide ovine de base : 19 € (22,30 € en 2020) ;
- majoration accordée aux 500 premières brebis primées à l'aide de base : 2 € (montant inchangé) ;
- aide ovine complémentaire pour les élevages ovins détenus par des nouveaux producteurs (c'est-à-dire des éleveurs qui détiennent pour la première fois un cheptel ovin depuis 3 ans au plus) : 6 € (6,35 € en 2020) ;
- aide caprine : 14,80 € (15,60 € en 2020).

## Aides aux bovins laitiers

Les montants des aides aux bovins laitiers (en France métropolitaine) pour 2021 ont été fixés comme suit :

- aide en zone de montagne : 76 € par animal primé (83,80 € en 2020) ;

– aide hors zone de montagne : 37,50 € par animal primé (41,30 € en 2020).

## Aides aux bovins allaitants

Quant aux montants des aides aux bovins allaitants 2021, ils s'élèvent à (en France métropolitaine) :

– 167 € par animal primé de la 1<sup>re</sup> à la 50<sup>e</sup> vache (171,25 € en 2020) ;

– 121 € par animal primé de la 51<sup>e</sup> à la 99<sup>e</sup> vache (123 € en 2020) ;

– 62 € par animal primé de la 100<sup>e</sup> à la 139<sup>e</sup> vache (même montant en 2020).

**À noter** : comme d'habitude, le montant 2021 de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique (49,50 € en 2020) ainsi que celui de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs (68,10 € en 2020) ne seront connus qu'en fin de campagne.

[Arrêté du 30 septembre 2021, JO du 2 octobre \(aides ovines et caprines\)](#)

[Arrêté du 30 septembre 2021, JO du 2 octobre \(aides aux bovins laitiers\)](#)

[Arrêté du 30 septembre 2021, JO du 2 octobre \(aides aux bovins allaitants\)](#)